

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025
COMMUNE DE MAISSEMY

La réunion a débuté le 2 décembre 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame MICHAUT REGINE.

Membres présents :

Madame DECROIX Roselyne - Conseillère
Monsieur DELALIEU Hubert - Conseiller
Madame DUBOIS Catherine - Adjointe
Madame FATOUX Viviane - Adjointe
Madame MICHAUT Régine - MAIRE
Madame SARDINI Marie-Ange - Conseillère

Membres absents représentés :

Monsieur HOUSSIN Gaëtan - Conseiller Pouvoir donné à Mme SARDINI Marie-Ange - Conseillère
Monsieur LAMOUREUX Freddy - Conseiller Pouvoir donné à Mme DUBOIS Catherine - Adjointe
Madame POURPLANCHE Karine - Conseillère Pouvoir donné à Mme MICHAUT Régine - MAIRE

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame FATOUX Viviane
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025
- 2025_21 - Délibération concernant l'utilisation des chemins ruraux et voie communale. Convention consultable en Mairie
- 2025_22 - Délibération concernant la zone d'accélération des énergies renouvelables
- 2025_23 - Délibération pour le recrutement d'un agent remplaçant de recensement
- 2025_24 - Délibération pour l'achat d'une carte cadeau
- 2025_25 - Délibération de fongibilité des crédits
- Questions diverses

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

9 voix pour

2025_21 - Délibération concernant l'utilisation des chemins ruraux et voie communale.
Convention consultable en Mairie

Un projet de parc éolien est présenté par la société RP-GLOBAL France, qui souhaite conclure une convention avec la commune pour la constitution de servitudes et de permissions de voirie. La

servitude concerne le passage d'engins, l'enfouissement de câbles et le surplomb des pales d'éoliennes sur le domaine privé de la commune, tandis que la permission de voirie concerne le passage des engins et travaux d'aménagement sur le domaine public.

Rappel :

Le projet a été soumis aux conseillers au moins cinq jours avant la séance et était consultable en mairie. Chaque conseiller a reçu les informations nécessaires concernant le projet.

Décision prise :

- **Autorisation donnée à Madame le Maire** pour signer la convention de constitution de servitudes et de permission de voirie avec la société **RP-GLOBAL France**, après délibération et autorisation à l'unanimité des membres présents.

Note :

Madame le Maire souligne que la convention ne pourra être signée que lorsque la délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

8 voix pour

1 non-participant : M DELALIEU Hubert

2025_22 - Délibération concernant la zone d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant les obligations légales concernant la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables, conformément à la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment l'article 15 qui impose aux communes de définir de telles zones.

Elle précise que ces zones correspondent à des zones préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables (notamment éolien et solaire photovoltaïque) et qu'elles doivent faire l'objet d'une concertation publique, qui sera définie par le Conseil Municipal.

La concertation sera mise en place par :

- Un registre en mairie du 7 janvier 2026 au 26 janvier 2026, les mercredis de 10h à 11h et les vendredis de 14h à 15h.
- Une communication via le site Internet de la mairie et un affichage en mairie.

Délibération :

Après débat, le Conseil Municipal adopte les propositions suivantes :

1. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, telles que présentées et annexées à la délibération.
2. Mise en place de la concertation publique selon les modalités mentionnées ci-dessus.
3. La délibération sert de base à la concertation et sera réévaluée après prise en compte des avis du public, pour transmission à l'autorité préfectorale

9 voix pour

2025_23 - Délibération pour le recrutement d'un agent remplaçant de recensement

Le Maire rappelle que la commune doit organiser les opérations de recensement pour l'année 2026 et qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur et un agent recenseur remplaçant.

Décisions prises :

- Coordonnateur de l'enquête de recensement : Madame Viviane FATOUX.
- Adjoint au coordonnateur : Madame Anne-Laure JAVOROVIC.
- Un agent recenseur suppléant sera recruté si nécessaire, et l'indemnisation des agents sera fixée par le Conseil.

Il est également décidé que le déplacement des agents recenseurs pourra être effectué avec un véhicule de la mairie.

Délibération :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nomination des personnes et les modalités de rémunération de l'agent recenseur remplaçant.

9 voix pour

2025_24 - Délibération pour l'achat d'une carte cadeau

Le Maire propose d'acheter une carte cadeau à M. Sébastien MAIRESSE, agent communal, à l'occasion de ses 30 ans de service au sein de la Commune de Maissemy.

- Montant proposé : 200 €.
- Budget concerné : 65188.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 voix pour

2025_25 - Délibération de fongibilité des crédits

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
2. De déléguer à Madame le Maire ou à son représentant tous pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et signer tous les documents afférents.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal **donne tous pouvoirs à Madame le Maire** ou à son représentant pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires à son application.

Clôture de la délibération :

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

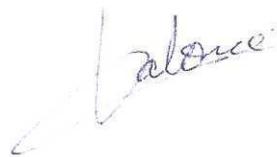
9 voix pour

Questions diverses

Information le recensement de la population en Janvier 2026.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h50.

Madame FATOUX Viviane
Secrétaire de séance



Madame MICHAUT REGINE,
Maire



Commune de Maissemy

Conseil municipal

Liste des délibérations de la séance du 11 décembre 2025

N° des délibérations	Objet des délibérations	
	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025	Approuvée
2025_26	Délibération pour une vacance d'emploi renouvellement de CDD	Approuvée
2025_27	Délibération proposition des cartes cadeaux a offrir aux employés de la mairie pour noël	Approuvée
2025_28	Délibération proposition d'une carte cadeau pour la personne en charges des recherches généalogiques	Approuvée
2025_29	Délibération vente du numéro de la hutte	Approuvée
2025_30	Délibération décision modificative du budget	Approuvée



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Maissemy

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
9	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à onze heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Polyvalente, sous la présidence de REGINE MICHAUT, Maire.

Présents : DECROIX Roselyne, DUBOIS Catherine, FATOUX Viviane, HOUSSIN Gaëtan, MICHAUT Régine, SARDINI Marie-Ange.

Absents : .

Représentés : DELALIEU Hubert pouvoir donné à SARDINI Marie-Ange, LAMOUREUX Freddy pouvoir donné à FATOUX Viviane, POURPLANCHE Karine pouvoir donné à MICHAUT Régine.

Madame DUBOIS Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour une vacance d'emploi renouvellement de CDD

N° de délibération : 2025_26

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	3	9	0	0	0

OBJET : CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le deux octobre 2025,
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent administratif principal de 2 ème classe afin d'exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de 2 ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

o

La création d'1 emploi d'agent administratif principal de 2 ème classe , permanent à temps (non) complet à raison de 20 h 00 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2 ème classe , et de la catégorie C

o

Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

o

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints administratif principal de 2 ème classe .

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du deux octobre 2025,
Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif principal de 2 ème classe

Grade : Adjoint administratif principal de 2 ème classe - ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 décembre 2025
REGINE MICHAUT,
Maire





République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Maissemy

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
9	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à onze heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Polyvalente, sous la présidence de **REGINE MICHAUT**, Maire.

Présents : **DECROIX Roselyne, DUBOIS Catherine, FATOUX Viviane, HOUSSIN Gaëtan, MICHAUT Régine, SARDINI Marie-Ange.**

Absents : .

Représentés : **DELALIEU Hubert** pouvoir donné à **SARDINI Marie-Ange, LAMOUREUX Freddy** pouvoir donné à **FATOUX Viviane, POURPLANCHE Karine** pouvoir donné à **MICHAUT Régine.**

Madame **DUBOIS Catherine** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération proposition des cartes cadeaux a offrir aux employés de la mairie pour noël

N° de délibération : 2025_27

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	3	9	0	0	0

DELIBERATION : PROPOSITON DE CARTES CADEAUX A OFFRIR AUX EMPLOYES DE LA MAIRIE POUR NOEL

Afin de remercier les employés municipaux pour leurs bons et loyaux services au cours de l'année, il est proposé de leur offrir une carte cadeau.

Le montant attribué est modulé en fonction du temps de travail hebdomadaire de chaque agent.

Les propositions sont les suivantes :

o

Eric Golab – 8 h/semaine : 25 €

o

Sébastien Mairesse – 18 h/semaine : 100 €

o

Valérie Lemaitre – 4 h/semaine : 25 €

o

Anne-Laure Javorovic – 20 h/semaine : 100 €

Cette mesure vise à témoigner la reconnaissance de la commune pour l'implication quotidienne de son personnel.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux employés une carte cadeau défini de la manière suivante :

•
Éric Golab – 8 h/semaine : 25 €

•
Sébastien Mairesse – 18 h/semaine : 75 €

•
Valérie Lemaitre – 4 h/semaine : 25 €

•
Anne-Laure Javorovic – 20 h/semaine : 75 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 décembre 2025
REGINE MICHAUT,
Maire





République Française

 Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Maissemy

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
9	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation

3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à onze heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Polyvalente, sous la présidence de **REGINE MICHAUT**, Maire.

Présents : DECROIX Roselyne, DUBOIS Catherine, FATOUX Viviane, HOUSSIN Gaëtan, MICHAUT Régine, SARDINI Marie-Ange.

Absents : .

Représentés : DELALIEU Hubert pouvoir donné à SARDINI Marie-Ange, LAMOUREUX Freddy pouvoir donné à FATOUX Viviane, POURPLANCHE Karine pouvoir donné à MICHAUT Régine.

Madame DUBOIS Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération proposition d'une carte cadeau pour la personne en charges des recherches généalogiques

N° de délibération : 2025_28

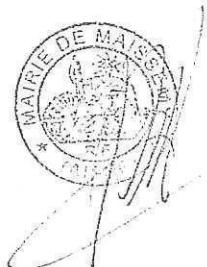
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	3	9	0	0	0

Madame le Maire indique que **Mme Véronique Vanhulle**, passionnée de généalogie et d'état civil, apporte son aide à la Mairie à titre bénévole, en répondant aux demandes de recherches généalogiques.

Afin de la remercier pour son engagement régulier, Madame le Maire propose de lui offrir une carte cadeau d'un montant de 25 €.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 15 décembre 2025
 REGINE MICHAUT,
 Maire





République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Maissemy

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
9	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à onze heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Polyvalente, sous la présidence de REGINE MICHAUT, Maire.

Présents : DECROIX Roselyne, DUBOIS Catherine, FATOUX Viviane, HOUSSIN Gaëtan, MICHAUT Régine, SARDINI Marie-Ange.

Absents : .

Représentés : DELALIEU Hubert pouvoir donné à SARDINI Marie-Ange, LAMOUREUX Freddy pouvoir donné à FATOUX Viviane, POURPLANCHE Karine pouvoir donné à MICHAUT Régine.

Madame DUBOIS Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération vente du numéro de la hutte

N° de délibération : 2025_29

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	3	9	0	0	0

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de marais divisés en parcelles louées à divers locataires.

L'une de ces parcelles était louée à Monsieur Dominique TREPANT ; sur celle-ci est installé un abri (ancien équipement de l'armée américaine). Son incorporation au sol le rend propriété de la Commune, par l'application du principe de l'accession (article 546 du Code Civil)

Par une opération qui ne figure pas dans les archives de la Commune, la location de cette parcelle a apparemment été reprise par Monsieur Philippe TREPANT qui ne justifie pas de la cession du bail à son profit.

La Commune exprime toutes réserves sur ce point.

La hutte fait l'objet d'une déclaration en Préfecture donnant droit à un numéro d'enregistrement délivré par la Direction Départementale des Territoires. Le 8 février 2001, Monsieur Dominique TREPANT, maire, a déclaré ce numéro de hutte comme étant la propriété de la Commune de Maissemy. Cette hutte n'a pas été chassée depuis 2012, puisque aucune déclaration annuelle n'a été déposée en Préfecture depuis cette date.

Aucun récapitulatif annuel des prélèvements n'a été adressé à la Fédération départementale des chasseurs depuis 2012. Cette hutte ne peut plus être chassée du fait de la proximité avec les jardins et habitations (à moins de 300 mètres, et même moins de 200 mètres) Ce numéro de hutte ne présente donc aucun intérêt pour la Commune. En tant que de besoin, le Conseil municipal peut décider de désaffecter l'installation existante en vue du déplacement du numéro de la hutte située sur la parcelle C02. Il a donc été décidé à l'unanimité de vendre le numéro de hutte, selon délibération du 6 mars 2023.

Monsieur Philippe TREPANT a engagé quatre procédures devant le Tribunal administratif , qui ont représenté des coûts de défense importants pour le budget communal.
Le Tribunal administratif a rendu quatre jugements le 20 novembre 2025. :

Recours n° 2301210 : recours contre la délibération du 16 février 2023 qui avait fixé le prix de la hutte à 5 550 euros. (Rejeté par le Tribunal Administratif)

Recours n° 2301211 : recours contre la délibération du 16 février 2023 relative à la convention d'occupation des parcelles du marais (Rejeté par le Tribunal Administratif)

Recours n°2302790 : recours contre la décision du Préfet qui a rejeté la demande visant à inscrire la hutte au nom de Monsieur Philippe TREPANT (Rejeté par le Tribunal Administratif)

Recours n°230 2789 : recours contre la délibération du 6 mars 2023 qui a décidé la vente, le Tribunal Administratif a annulé la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2023 au motif que la question de la vente ne figurait pas dans la convocation des conseillers.

Etant observé que Monsieur Philippe TREPANT ne justifie pas de son intérêt à agir pour cette hutte, puisqu'il ne justifie pas d'un acte de cession du bail à son profit.
Pourtant le point avait été inscrit en début de la séance du 6 mars 2023 , et la vente a été autorisée à l'unanimité.

Il convient donc de : ratifier la décision de vente de ce numéro de hutte à Monsieur HAUBOURDIN pour le prix de 5 550 euros, avec délocalisation.

le Conseil Municipal décide :

- 1/ de désaffecter l'installation administrative existante en vue du déplacement du numéro de la hutte situé sur la parcelle C 02
- 2/de ratifier la vente du numéro de la hutte de chasse à Monsieur HAUBOURDIN pour le prix de 5 550 euros.

Le produit de la vente sera affecté à la réfection de l'aire de jeux des enfants ; ce point sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 décembre 2025
REGINE MICHAUT,
Maire





Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025 à 11h32
Référence de l'AR : 002-210204285-20251211-2025_30-DE
Affiché le 15/12/2025 ; Certifié exécutoire le 15/12/2025

République Française

Département de l'Aisne

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Maissemy**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
9	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à onze heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Polyvalente, sous la présidence de **REGINE MICHAUT**, Maire.

Présents : **DECROIX Roselyne, DUBOIS Catherine, FATOUX Viviane, HOUSSIN Gaëtan, MICHAUT Régine, SARDINI Marie-Ange.**

Absents : .

Représentés : **DELALIEU Hubert** pouvoir donné à **SARDINI Marie-Ange, LAMOUREUX Freddy** pouvoir donné à **FATOUX Viviane, POURPLANCHE Karine** pouvoir donné à **MICHAUT Régine**.

Madame **DUBOIS Catherine** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération décision modificative du budget
N° de délibération : 2025_30

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	3	9	0	0	0

La délibération porte sur une décision modificative visant à ajuster les crédits du budget communal.

Les mouvements budgétaires suivants sont proposés :

◦

Chapitre 67 – Imputation 673 : + 4 550 €
(ouverture de crédits supplémentaires)

Ce complément est financé par des diminutions de crédits sur le **chapitre 11**, réparties comme suit :

◦

Chapitre 11 – Imputation 615221 : - 4 300 €

◦

Chapitre 11 – Imputation 615231 : - 250 €

Cette décision modificative permet d'équilibrer le budget tout en répondant aux besoins identifiés au chapitre 67.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 décembre 2025
REGINE MICHAUT,
Maire

